

LES ÉCHOS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CAMIEG

16.06.2026

En dehors des sujets habituels présentés en CA, ce dernier comportait des points forts :

- **L'approbation des comptes 2025**
- **La nomination du directeur de la CAMIEG**

Concernant les comptes 2025, la commission de contrôle financier s'était réunie mi-mai, préalablement au CA, avec le commissaire aux comptes qui n'a émis aucune réserve pour la 17ème fois consécutive. Le Conseil a donc approuvé à l'unanimité les comptes CAMIEG 2025.

La section des actifs présente un solde à + 2.13 millions d'€, la section des inactifs à + 9.36 M€. Les réserves consolidées s'établissent d'un côté à 76 millions d'€ et à 210 millions d'€ de l'autre. La gestion CGT du régime est confortée, pour autant force est de constater que des marges de manœuvre pour des améliorations de prestations sont à gagner auprès des tutelles qui s'y opposent.

Dans le processus de recrutement du directeur, la DSS - Direction de la Sécurité sociale- réceptionne les candidatures, réalise une pré-sélection et nous soumet 3 candidats, pas davantage. L'un d'entre eux n'a pas maintenu sa candidature : il restait 2 candidats en lice. Sous bulletin secret, Sylvain GUILLOTEAUX a été reconduit, après 6 années déjà passées en tant que directeur.

La CGT a déclaré (annexe 1) les manquements dans le processus de recrutement pour la période théorique de 2026-2032 et noté les anomalies que nous souhaiterions ne plus revoir. La CGT a également rappelé un certain nombre d'attendus, et notamment les engagements du directeur nouvellement reconduit.

Les dépenses du régime sont stables et s'expliquent par un effet du calendrier (19 jours de mandatement en 2026 contre 17 en 2025). Ce qui génère une baisse sur la quasi-totalité des principaux postes de dépenses à l'exception des médicaments (+5,1%) et des auxiliaires médicaux (+0,3%), qui eux affichent une progression.

Almerys, l'opérateur de tiers payant de la Camieg a subi une cyberattaque le 24 mai dernier. Entre cellule de crise et communication renforcée de la Camieg, l'instruction judiciaire est en cours. La CGT appelle à la plus grande prudence en cas de démarchage frauduleux.

LES ÉCHOS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CAMIEG

16.06.2026

FOCUS : Enfants apprentis ou alternants majeurs

Votre enfant part en alternance dans une entreprise : il doit s'affilier auprès du Régime Général, en remplissant le formulaire cerfa « demande de mutation EXP 750 CNAM »

Dès le rattachement validé à la CPAM du département de son domicile, mettre à jour sa carte vitale et aller sur votre **COMPTE CAMIEG** pour demander son affiliation en part RC (Complémentaire seule). Suivre les indications ou alors télécharger le document « demande de rattachement RATT RC » →

À fournir :

- Les deux derniers avis d'imposition ou apparait votre enfant
- RIB, pièce d'identité, nouvelle attestation de droits CPAM
- Livret de famille complet



Il pourra bénéficier des prestations de la Camieg si ses ressources ne dépassent pas un seuil fixé par la Camieg. Devenu « ayant droit du régime complémentaire seul » la 1ère année, ses ressources seront étudiées l'année suivante.



En cas d'arrêt maladie, il devra transmettre son avis d'arrêt de travail à sa CPAM.

Des indemnités journalières peuvent être versées pour compenser sa perte de salaire. L'employeur adresse une attestation de salaire à la CPAM. En cas de subrogation, ce dernier continue de lui verser son salaire, partiellement ou en totalité, sans aucune démarche à effectuer. Dans ce cas, la CPAM versera directement les indemnités journalières à l'employeur. Le salarié doit se renseigner auprès de son entreprise.

Enfant majeur célibataire sans activité ou poursuivant ses études sans alternance ni apprentissage :

Il reste ayant droit CAMIEG jusqu'à ses 24 ans (régime de base et complémentaire). À compter de ses 24 ans, un enfant n'est plus rattaché à ses parents pour le bénéfice du régime de base, il doit s'affilier au Régime Général via le cerfa « demande de mutation EXP 750 ». Il peut bénéficier de la couverture complémentaire CAMIEG jusqu'à ses 26 ans si ses ressources sont inférieures au plafond fixé chaque année.

L'enfant étudiant et salarié en temps partiel doit s'affilier au régime général auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de son domicile. Via le cerfa EXP 750.

PROCHAIN CA LE MARDI 06 OCTOBRE 2026



ÉLECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN JUIN 2027